

**MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES**

**CENTRE NATIONAL D'ACTION ANTIMINES AU
SENEGAL (CNAMS)**

Ziguinchor le, 11

septembre 2008

***PROJET D'ASSISTANCE A LA LUTTE
ANTIMINES EN CASAMANCE (PALAC)***

**OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DU GROUPE
D'ANALYSE**

Point 3 : Depuis la soumission de la demande révisée, le Sénégal a continué à dérouler son programme. C'est ainsi qu'à la date du 10 septembre 2008, 50 000m² ont été nettoyées, 1050m² de zones suspectes annulés et 10 mines AP relevées. Dans le même temps, une étude technique est menée dans la localité de Mandina Mancagne ainsi que des activités de marquage.

Il faut également préciser que le Centre National d'Action Antimines est en train de passer en revue les résultats de l'Etude d'impact afin de revoir tous les critères à partir desquels les localités ont été déclarées suspectes. De nouvelles enquêtes vont ensuite être menées dans les localités faiblement impactées et, au besoin, des études techniques y seront effectuées. Ce processus devrait aboutir à l'annulation des zones suspectes de toutes les localités où les enquêtes ou études techniques auront permis de lever le doute.

En outre, le Sénégal reconnaît que l'étude d'impact a pu surestimer le nombre de localités suspectées d'être contaminées dans les zones visitées. Il faut cependant signaler que 231 localités dont 171 inaccessibles et 60 abandonnées n'ont pu être visitées durant l'étude. Cela veut dire que le nombre de zones contaminées pourrait se révéler à contrario plus important. Des accidents par mines ont été enregistrés par ailleurs dans certaines de ces localités. Ces 231 localités où les équipes d'enquêteurs n'ont pu se rendre pour des raisons de sécurité doivent être considérées a priori comme suspectes. Quelques-unes d'entre elles abritaient au moment de l'étude (ou abritent encore) des bases de combattants.

Point 5 : Le conflit de Casamance dure depuis 1982, soit 28 ans. A la date d'aujourd'hui, en dépit du cessez-le-feu de 2004, on ne peut pas dire qu'il est terminé. Les factions de combattants du MFDC conservent leurs bases et n'ont pas déposé les armes. De fréquents accrochages entre l'Armée et ces combattants ainsi que des braquages sur les routes sont notés. Il s'y ajoute que ces factions ne parlent pas d'une même voix, ce qui pose un problème d'interlocuteur au Gouvernement du Sénégal et freine le processus de paix.

Point 6 : Comme indiqué plus haut un mécanisme de libération rapide des terres après enquête générale ou étude technique est en cours. Un rapport sur les progrès enregistrés sera fait à la 9^{ème} Conférence des Etats Parties.

Point 9 : Le Sénégal a consacré 150 millions de francs CFA (environ 337 000 dollars) par an au programme d'action antimines en 2007 et 2008. Le CNAMS a élaboré une requête qui a été transmise aux autorités sénégalaises pour que dès 2009, cette subvention soit portée à 250 millions de francs CFA (environ 567 000 dollars). Cette contribution devrait être maintenue après 2009 et au besoin revue à la hausse.

Point 10 : Le nombre de victimes à la date du 10 septembre 2008 s'élève à 749 (552 civils et 197 militaires). Les victimes survivantes sont au nombre de 587 ; 162 sont donc décédées.

Cette recrudescence des accidents en 2008 s'explique par le fort mouvement de retour des personnes déplacées, dans les localités contaminées. Ces populations sont obligées de regagner leurs terroirs pour des questions de survie, la vie étant devenue de plus en plus difficile dans les zones d'accueil. Le recensement en cours a permis de constater une baisse considérable du nombre de personnes encore en déplacement qui devrait se stabiliser autour de 20 000. Ce retour massif implique la nécessité d'accélérer les activités de déminage mais également celles d'éducation au risque des mines. Le Gouvernement du Sénégal est donc déterminé à aller aussi vite que possible.

Point 14 : Le Sénégal a sollicité une période d'extension de sept ans, parce que les projections faites, avec la participation de tous les opérateurs présents sur le terrain, laissent penser que c'est au terme de ce délai que le travail pourrait être achevé. Le Sénégal ne voudrait pas se placer dans la situation d'avoir à demander tous les trois ou quatre ans un nouveau délai. Le Sénégal n'entend donc pas solliciter une

nouvelle prolongation, sauf circonstances vraiment exceptionnelles, si la période demandée lui est accordée.

Au contraire, si cela s'avérait possible, le Sénégal mettrait tout en œuvre pour parachever son programme avant la date considérée. En conséquence, le Sénégal, tout en comprenant les inquiétudes du Groupe d'analyse, maintient sa demande et s'engage à faire rapport sur l'état d'évolution de son programme d'action antimines aux instances citées (Conférence des Etats Parties, Comités permanents et Conférence d'Examen) ainsi qu'à toutes celles qui se réuniront par la suite.